

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## COMMUNE DE MASLACQ

### Procès-Verbal

Séance du 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 13 décembre à 20 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TROUILHET, Maire.

**Date de la convocation :** 06 décembre 2018

**Présents :**

**COUTURIER** Christian

**DE LAPPARENT** Alain

**GRIGT** Michel

**LANGLA** Robert

**LAFFARGUE** Thérèse

**MINJOU** Jacqueline

**NAULÉ** Jean

**TROUILHET** Georges

**Absents non excusés :**

**BONNAFOUX** Stéphan

**CUESTA** Pierre-Guy

**DELACOCHE** Éric

**ESCOS** Julien

**LARCHER** Christelle

**LASSÈRE** Nicole

**Absents excusés :**

**MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique (procuration **ESCOS** Julien)

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Les questions orales seront traitées en fin de séance.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

**Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : De LAPPARENT Alain**

**La séance est ouverte à : 20h05**

**ORDRE DU JOUR :**

➤ **Informations de Mr Le Maire :**

Droits de préemption non exercés

➤ **Approbation du précédent PV.**

➤ **Délibérations**

\* Travaux de rénovation du mur de frappe et du mur gauche du trinquet

\* Convention de prestation de services fourrière animale

\* Convention santé et convention de travail avec le CDG64

\* Assurances : dénonciation des contrats actuels et choix d'un nouvel assureur

\* Dissolution du SIVOM de Lagor

\* Portage des repas à domicile : convention avec le CCAS de Mourenx

➤ **Questions orales des conseillers**

## 1. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

### Droits de préemption non-exercés :

- Vente LEBEAUPIN à IVORA -PEROTTEAU
- Vente SCOUFLER à COUHET-GUICHOT

## 2. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

À propos du cimetière, Michel GRIGT demande qu'il soit indiqué pour plus de clarté que les concessions existantes persistent, telles qu'elles ont été signées, les décisions prises ne les concernant pas.

Moyennant cette précision, il est approuvé à l'unanimité.

## 3. DELIBERATIONS

### DÉLIBÉRATION N°2018-12-01

#### Rénovation du mur de frappe et du mur gauche du trinquet

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 08**

**Votants : 09**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par le Pelotari Club d'effectuer des travaux de rénovation et de peinture sur les murs de frappe et gauche du trinquet, qui sont à l'heure actuelle très dégradés (trous et fissures) et nuisent à la qualité du jeu de pelote. Des travaux de découpe et de mise sous charnière du tambour par un charpentier sont également inévitables pour permettre l'accès de la nacelle nécessaire aux travaux au trinquet. Le trinquet devra être fermé aux usagers durant une semaine afin que la rénovation puisse être effectuée.

Le Pelotari souhaitait initialement faire effectuer lui-même l'intégralité des travaux, toutefois s'agissant d'un bâtiment communal, il semblerait logique que ces travaux soient commandés par la Commune.

Le montant des devis fournis aujourd'hui par le pelotari sont de 6 740 €/HT pour la rénovation et la peinture, et de 260 €/HT pour la mise sous charnière du tambour. Concernant des travaux de peinture intérieure, la dépense serait comptabilisée en fonctionnement, toutefois s'agissant de travaux d'entretien de bâtiment public, la TVA pourra être récupérée par la Commune en N+2.

Le Pelotari souhaite accorder une participation conséquente à la Commune concernant ces travaux. Celle-ci s'élèverait à 4 000 €. Ce qui laisserait 3 000 € à la charge de la collectivité sur le montant hors taxes. Après étude, la Commission des Finances, propose au Conseil Municipal d'accepter ce don et cette Co répartition des charges.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de ces travaux et l'acceptation de la participation financière du Pelotari Club. Il est particulièrement satisfait du comportement du pelotari-club vis-à-vis de la Municipalité

Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les travaux de rénovation des murs de frappe et gauche du trinquet et à signer les devis présentés.
- D'accepter la participation du Pelotari Club Maslacquais, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque qui lui sera remis par l'association.

**DÉLIBÉRATION N°2018-12-02**

**Convention de prestation de services avec la société Sas SACPA :**

**Ramassage et gardiennage des animaux errants**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 08**

**Votants : 09**

Le Maire indique à l'assemblée que la société BPSI d'Orthez qui assurait jusqu'à ce jour la récupération des animaux errants sur le territoire communal n'est plus en mesure d'assurer cette prestation ; en effet, cette prestation ne peut plus être effectuée par une Société de Sécurité Privée.

La convention avec la SPA Pays Basque Adour qui assurait le service de fourrière pour la Commune a par conséquent dû être dénoncée à compter du 31 décembre 2018.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de s'adresser à une société qui assurera le transport et le gardiennage des animaux errants.

Il est donc proposé de signer un nouveau contrat de prestation de services de capture, de ramassage d'animaux errants sur la voie publique proposé par la société SAS SACPA dont le siège social est situé au 12, place Gambetta à Casteljaloux (47 700) et dont l'établissement local est situé à Monein, qui s'engage à assurer les interventions 24h/24 et 7jours/7 à la demande et selon les conditions définies dans le Code Rural, dont les missions de service public sont les suivantes :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (Les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- L'exploitation de la fourrière Animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie de ces animaux.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

*NB : Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural), cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.*

Le contrat a une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Les prix sont révisables en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale et en fonction de la révision du prix unitaire.

Sur l'acte d'engagement proposé à compter du 01.01.2019, la population prise en compte est de 949 habitants et le montant forfaitaire annuel global de 1171.17€/HT soit 1405.40€/TTC.

Il sollicite l'autorisation de signer la convention afférente avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité / à la majorité, décide,**

- De confier cette prestation de services à la SACPA
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION N°2018-12-03**

**Convention santé et conditions de travail avec le CDG64**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 08**

**Votants : 09**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- Autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**DÉLIBÉRATION N°2018-12-04**

**Assurances : dénonciation des contrats actuels et choix d'un nouvel assureur**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 08**

**Votants : 09**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune et du CCAS, il a sollicité deux assureurs notoirement reconnus dans le domaine des collectivités afin d'obtenir des devis :

- La SMACL et
- La MAIF.

Toutes deux se trouvent plus compétitives qu'AXA, notre assureur actuel, tant en termes de garanties couvertes qu'en termes de tarifs de cotisations.

Après la réception de lettres de résiliation à titre conservatoire des contrats arrivant prochainement à échéance, Axa propose de revoir ses tarifs à la baisse concernant ces derniers, mais demeure d'un coût nettement plus élevé pour une couverture moindre.

Tableau comparatif des offres :

FLOTTE AUTOMOBILE					
	Axa actuel	SMACL sans franchise	SMACL franchise	MAIF franchise	Proposition Axa
Total	1785.83	1137.47	1008.83	744.72	inchangé
MULTIRISQUES					
	Axa actuel	SMACL sans franchise	SMACL franchise biens	MAIF franchise	Proposition Axa
Responsabilités	7890.51	1078.06	1078.06	1189.69	6392.41
Dommages aux biens		3355.65	2902.73	3220.73	
Protection juridique	990.6	431.01	431.01	inclus dans R	inchangé
Protection fonctionnelle	X	87.86	87.86		X
Dommages corporels enfants	X	X	X	Inclus dans R	X
Total	8881.11	4952.58	4499.66	4410.42	7383.01
AUTOCOLLABORATEURS					
	Axa actuel	SMACL sans franchise	SMACL sans franchise	MAIF franchise	Proposition Axa
Autocollaborateurs	653.97	347.1	347.1	304.41	531.12
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>11320.91</b>	<b>6437.15</b>	<b>5855.59</b>	<b>5459.55</b>	<b>9699.96</b>

CCAS					
	Axa actuel	SMACL sans franchise	SMACL franchise	MAIF franchise	Proposition Axa
Responsabilités	581	220.98	220.98	inclus dans Commune	522.9
Protection juridique	X	130.41	130.41		X
Protection fonctionnelle	X	59.04	59.04		X
Autocollaborateurs	X	347.1	347.1		X
Total	581	757.53	757.53	0	522.9

<b>TOTAL COMMUNE + CCAS</b>	<b>11901.91</b>	<b>7194.68</b>	<b>6613.12</b>	<b>5459.55</b>	<b>10222.86</b>
-----------------------------	-----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

Après étude du dossier, comparaison des garanties couvertes, des tarifs proposés, et études du coût de revient des franchises, considérant que la SMACL et la MAIF couvrent un plus grand nombre risques, considérant que l'offre de la MAIF présente une économie d'environ 50% par rapport à l'ensemble des contrats actuels, que la moyenne annuelle des franchises ne justifie pas la signature d'un contrat d'un montant plus élevé auprès de la SMACL, la Commission des finances propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier les contrats actuels auprès de la société Axa à leurs échéances respectives
- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les nouveaux contrats à la MAIF au fur et à mesure des résiliations.

**Où l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier les contrats actuels auprès de la société Axa à leurs échéances respectives
- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les nouveaux contrats à la MAIF au fur et à mesure des résiliations.

**DÉLIBÉRATION N°2018-12-05**

**Dissolution du SIVOM de Lagor**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 08**

**Votants : 09**

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 7 novembre 2018 le Comité Syndical du Syndicat intercommunal de Lagor s'est prononcé sur sa dissolution.

Il indique au Conseil Municipal que la commune de Lagor s'est porté acquéreur pour le terrain. À l'issue de cette vente, la compétence « Maison de retraite » n'aura plus d'objet. En outre, la compétence « Portage de repas - participation financière aux actions sociales » a été supprimée par délibération en date du 24/11/2017 à compter du 01/01/2019.

L'éventuelle répartition de l'actif et/ou passif et/ou des excédents se fera conformément à la clé de répartition fixée dans les statuts.

Les biens matériels sont dévolus à la commune de Lagor et les ordinateurs seront cédés gracieusement à la commune d'Ozenx-Montestrucq pour les besoins de l'école.

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la procédure de dissolution, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du Syndicat.

Il précise enfin que la décision de dissolution sera prise par le Préfet.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **Approuve** la dissolution du Syndicat intercommunal de Lagor au 31/12/2018,
- **Accepte** les modalités de liquidation :
  - L'éventuelle répartition de l'actif et/ou passif et/ou des excédents se fera conformément à la clé de répartition fixée dans les statuts.
  - Les biens matériels sont dévolus à la commune de Lagor et les ordinateurs seront cédés gracieusement à la commune d'Ozenx-Montestrucq pour les besoins de l'école.
  - **Charge** le Maire de notifier cette délibération au Préfet et au Président du Syndicat.

**DÉLIBÉRATION N°2018-12-06**

**Portage des repas à domicile – Convention avec le CCAS de Mourenx**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 08**

**Votants : 09**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 janvier 2018, la Commune de Maslacq a accepté de se voir restituer la compétence repas par le SIVOM de Lagor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du fait de la dissolution dudit syndicat à cette date.

Afin d'assurer de maintenir le service de portage de repas à domicile, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le CCAS de Mourenx qui propose d'assurer la fourniture et la livraison des repas pour la ville de Mourenx et les Communes associées.

Le coût du repas livré au domicile de la personne âgée ou handicapée a été fixé à 12,90€ pour l'année 2019 par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Mourenx en date du 8 novembre 2018. Le tarif en vigueur sera modifié chaque année en fonction du coût réel des prestations.

De par la compétence exercée « participation financière aux actions sociales facultatives intéressant l'ensemble des communes membres » le SIVOM de Lagor participait jusqu'à présent à hauteur de 3.70 € par repas, ce qui laissait 8.30 € à la charge des bénéficiaires sur les 12 € du prix que coutait le repas.

Chaque commune peut délibérer afin de fixer le montant d'une participation financière qu'elle versera pour ses administrés. Elle devra alors transmettre sa délibération avant le 15 janvier au CCAS de Mourenx. Sans délibération, le CCAS appliquera aux administrés le tarif plein.

Compte tenu des nouveaux tarifs par repas, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention entre la Commune de Maslacq et le CCAS de Mourenx relative au portage de repas à domicile
- De l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération
- De fixer la participation communale à la hauteur de 4.15 € par repas, ainsi la part restant à charge des bénéficiaires s'élèverait à 8.75 €.

**Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide**

- D'adhérer à la convention entre la Commune de Maslacq et le CCAS de Mourenx relative au portage de repas à domicile
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération
- De fixer à 4.15€ par repas la participation financière de la Commune de Maslacq

#### **4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.**

##### **Jean NAULÉ**

- Indique avoir participé à une réunion du Département sur la sécurité des routes départementales et annonce des travaux prévus en 2019 sur la D275 à l'entrée du bourg et sur la rue principale dite « La Carrère »
- Annonce un comptage de vitesse route d'Argagnon à l'entrée du Centre du village.
- Souhaite réunir une commission voirie la 1<sup>o</sup> semaine de janvier (examen des devis des allées du cimetière)
- Il faut rapidement opérer le dépouillement des enregistrements des radars communaux pour voir quelles leçons on peut en tirer.
- Intervient après avoir recherché la question qui lui a été posée lors de la séance sur la dissolution du SIVOM de Lagor, il indique que la vente du terrain à la commune de Lagor s'élève à 50K€ couvrant approximativement les pénalités anticipées du prêt. Le solde sera réparti au prorata de la clé de répartition.

**La séance est levée à 20h50**